Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
17/07/18	26/07/18	F01118P0179

1. Intitulé du projet

"CLICHY-LA-GARENNE, Ensemble La Maison du Peuple"
Rénovation d'un bâtiment classé monument historique, la Maison du Peuple, et construction d'une tour de grande hauteur

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SCCV CLICHY MDP

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : François MICHOT, directeur

RCS / SIRET : 8 3 8 1 8 7 6 7 2 0 0 0 1 2

Forme juridique : SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39 . Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou [...]	Le projet d'une surface totale de 17.500 m² environs (soit 3.900 m² SDP existants rénovés + 13.600 m² SDP créés) est donc soumis à l'examen au cas par cas par dépassement du seuil de 10.000 m². Eventuellement, les rubriques ICPE 2910 et 4802 sous régime déclaratif relatif à la combustion de fioul et au système frigorifique de l'immeuble.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, lauréat de la consultation Inventons la Métropole du Grand Paris, consiste en la réhabilitation d'un bâtiment classé au titre des Monuments Historiques, la Maison du Peuple de CLICHY (92110), et en la construction d'une tour de grande hauteur de 30 étages la surplombant sur sa partie arrière, élevée sur deux niveaux de sous-sol recevant un parc de stationnement privé.
La Maison du Peuple, inaugurée en 1938, a été classée en 1983. Ce statut implique, en cas de travaux, l'intervention des architectes des Monuments Historiques et l'obtention d'une Autorisation de Travaux spécifique à ce titre. Notre projet consiste en sa rénovation, aucune démolition n'est prévue au sens strict du terme. La Tour IGH de 99 m² de haut viendra, simplement, insérer ses piliers porteurs sur la partie arrière du bâtiment existant.
Bien que certains travaux ont été menés sur la Maison du Peuple, notamment de couverture et désamiantage, dans les années 90, nos études plomb (CREP) et amiante (DAT) ont mis en évidence la nécessité de réaliser un complément de désamiantage de l'ouvrage. Afin d'asseoir les fondations de la Tour et les deux niveaux de sous-sol, une mission géotechnique accompagnée d'un diagnostic, y compris environnemental, sont actuellement en cours sur site.
Le terrain d'assiette du projet, situé en plein centre-ville, est entièrement minéral, sans cache pour la faune et la flore. Aucune étude spécifique faune/flore, aucun inventaire n'est prévu, puisqu'un écologue sera désigné pour la certification BREEAM.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est construit autour de divers objectifs :

- Réparer la « Machine » pour retrouver sa valeur patrimoniale d'origine, en proposant des aménagements et des techniques légères et innovantes.

- Ré-ancrer la Maison du Peuple en créant un symbole urbain fort à l'échelle de la ville et de la métropole, en devenant un signal fort au sein du Grand Paris.

- Respecter la Maison du Peuple, son patrimoine culturel et son environnement urbain: audit, technique et programmatique, de l'existant avec un architecte des Monuments Historiques, étude acoustique, étude des ombres portées.

- Produire un ouvrage innovant et protecteur de l'environnement, il est prévu d'obtenir les 7 certifications et labels suivants:
3 labels pour les Logements : Label Energie Carbone niveau E2C1 / NF Habitat HQE / Label « Bâtiment Durables Franciliens » BDF niveau argent
3 labels ou certifications pour l'Hôtel : Label Energie Carbone niveau E2C1 / BREEAM niveau Very Good / LEED niveau Silver
1 pour la Maison du Peuple : Label « Bâtiment Durables Franciliens » BDF niveau argent

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier de construction d'immeubles en contexte urbain.

Les emprises seront délimitées et protégées par des palissades de chantier.

Les circulations des engins et camions seront nécessaires et signalées de manière adéquate.

Le chantier consistera en :
• des terrassements, excavations, nivellements.
• des aménagements des voiries et abords.
• la construction des bâtiments (gros œuvre et finitions) dont infrastructures.
• la réalisation d'aménagements.

La durée prévue de réalisation du chantier est de 32 mois. Il sera soumis au respect d'une charte "chantier à faibles nuisances", et fera à ce titre l'objet d'un suivi dans le cadre du système de management de l'entreprise.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet consistera en :

• Des logements occupés.
• Une fréquentation de l'Hôtel générée par le tourisme, tant culturel, de loisir ou d'affaires.
• Un usage des commerces et des services de la Maison du Peuple suivant une utilité de proximité, associée à des activités culturelles à l'influence tant local qu'international (commerces de bouche et de proximité au rez-de-chaussée, organisation culturelle de conférences, d'expositions, des projections au 1er étage et des espaces dédiés au coworking et à l'incubation en mezzanine).

Les logements (T3 et T4) seuls à bénéficier de places de stationnement, engendreront des circulations automobiles, cyclistes et piétonnes associées, limitées compte tenu du nombre de stationnement prévu.

Les commerces et l'Hôtel induiront des générations supplémentaires du fait des allées-venues de la clientèle. Ces flux devraient être essentiellement piétons.

Ce bâtiment est conçu autour d'un objectif majeur de limitation de l'impact environnemental et de consommation d'énergie :

- Stratégie de rénovation qui utilise les principes et innovations de sa conception pour les compléter en les bonifiant,
- Recherche d'une grande sobriété énergétique – faibles besoins de chauffage, de refroidissement, …
- Mise en œuvre d'une grande efficacité des systèmes et utilisation d'énergie renouvelable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques. Cette demande sera déposée auprès des services de la DRAC en « guichet unique » et comprendra les dossiers de demande de permis de construire, IGH, ERP, ESSP, et si nécessaire ICPE et Dossier Loi sur l'Eau.

Notre projet a induit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de CLICHY-LA-GARENNE. Cette modification a été soumise à enquête publique du 12 avril au 4 mai 2018, à la suite de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, par décision de l'EPT en date du 3 juillet 2018 cette modification a été définitivement approuvée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprises globales d'aménagement	2.011 m²
Surface de plancher développée dont 3.900 m² existants	17.500 m²
dont logements	5.110 m²
dont hôtel	8.722 m²
dont commerces et services	3.307 m²
Nombre de bâtiments	2
Hauteur/gabarit des bâtiments	R + 30 (hauteur limitée à 99m)
Nombre de niveaux de sous-sol	2 (68 places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

7 Rue Martissot, 92110 Clichy-La-Garenne
ZAC ENTREE DE VILLE
Parcelle cadastrée section X n°1 « Marché de Lorraine », partie de la Rue Morillon et les trottoirs attenants.
Le terrain est circonscrit par :
- le boulevard du Général Leclerc,
- la rue Klock,
- le Parvis Morillon
- et la rue Martissot.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 48°54'04"7N **Lat.** 02°18'52"8E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche s'inscrit à environ 3,5km au Sud. Il s'agit de la ZNIEFF de type II du Bois de Boulogne.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Clichy-la-Garenne est concerné par un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) élaboré et mis en consultation du public courant 2012 et 2013. Le département des Hauts de Seine est également en cours de réalisation d'un PPBE. Des points sensibles sont identifiés aux abords de la Maison du Peuple sur la RD 110 et la RD 912.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est concerné à double titre : • Périmètre des Anciens « Entrepôts du Printemps » : monument inscrit le 06/02/1991. • « Maison du Peuple » : monument classé le 30/12/1983, objet même du projet. La DRAC (Conservation des Monuments Historiques) est intégrée comme acteur à part entière de l'opération, afin de s'assurer de la conservation du patrimoine et de la bonne insertion du projet au patrimoine local et national.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est entièrement anthropisé, donc difficilement caractérisable selon la circulaire en vigueur concernant la "caractérisation des Zones Humides". Il est inscrit en dehors des enveloppes d'alerte potentiellement humide en région IdF (DRIEE).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site s'inscrit au sein de la commune de Clichy-la-Garenne, territoire sur lequel existe un PPRI. Il s'agit du PPRI de la Seine dans le département des Hauts de Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 09/10/2004. Il n'est cependant pas inclus dans un zonage du PPRI. Le projet se situe hors zone inondable. Il n'existe pas d'autres PPRn ou PPRT en vigueur sur la commune. Le PPRI est approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site pollué répertorié au droit sur projet sur la base de donnée des sites pollués www.basol.developpement-durable.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le secteur d'étude se situe dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien. Les seuils d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements sont abaissés par le biais de l'application de la rubrique 1.3.1.0. Ainsi, sont soumis à autorisation les prélèvements supérieurs à 8 m3/h pour le débit (rubrique 1.3.1.0) et 1 000 m3/an au lieu de 200000m3/an dans le cas général.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les deux captages les plus proches sont ceux : • Du champ captant de Gennevilliers, • Du captage d'ultime secours dans l'Albien de Neuilly-sur-Seine. Le site ne s'inscrit dans aucun des périmètres de protection de ces deux captages. La Commune de Clichy-La-Garenne est alimentée en eau par l'usine de Neuilly-sur-Marne (93). Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est répertorié à proximité du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est celui constitué par le XVIIème arrondissement de Paris.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche correspond à l'entité du Parc département de l'Ile-Saint-Denis (ZPS des Sites de Seine-Saint-Denis / FR1112013), à environ 5 km au Nord.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est celui du Parc du Château de Bécon, à environ 3 km à l'Ouest, en rive gauche de la Seine.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet comprend la construction d'un parking en sous-sol. La profondeur du plancher bas des sous-sols et le niveau de la masse d'eau souterraine ne sont pas connus avec précision. Des études géotechniques et hydrogéologiques sont en cours afin de déterminer si les sous-sols du bâtiment et la nappe souterraine se chevauchent. Une fois ces données connues la structure pourra être dimensionnée et le mode de réalisation du chantier déterminé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet comprend la construction d'un parking en sous-sol. La profondeur du plancher bas des sous-sols et le niveau de la masse d'eau souterraine ne sont pas connus avec précision. Des études géotechniques et hydrogéologiques sont en cours afin de déterminer si les sous-sols du bâtiment et la nappe souterraine se chevauchent. Une fois ces données connues la structure pourra être dimensionnée et le mode de réalisation du chantier déterminé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais correspondent aux terrassements liés aux fondations des bâtiments et aux niveaux de sous-sol à créer.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	En plein cœur urbain de Clichy-La-Garenne, le site est très artificialisé, lemilieu naturel ne présente aucun enjeux. De par son enclavement en zone urbaine, il ne participe à aucune continuité écologique (ni réserve, ni corridor). Le terrain d'assiette est entièrement minéral, sans cache pour la faune et la flore. Il n'est pas pressenti d'impact sur le contexte écologique, tant en phase chantier qu'exploitation. Aussi, aucune étude spécifique faune/flore, aucun inventaire n'est prévu, bien qu'un écologue sera désigné pour la certification BREEAM.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site lui-même n'est pas concerné par un zonage du PPRI. Le site est en dehors des PHEC recensées en IdF (DRIEE). Il n'est pas concerné par un risque de Mouvement de Terrain (cavités, gypse...).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Il n'existe pas de risque sanitaire identifié sur le site. Les eaux usées générées par la population résidente et les usagers de l'hôtel et des locaux commerciaux seront collectées par un réseau séparatif et dirigées vers le réseau urbain d'assainissement de la Commune de Clichy-La-Garenne.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le quartier étant parfaitement desservi par les transports en commun, le projet n'incite pas à venir en voiture. Les parkings sont réservés aux futurs résidents des logements, pour des déplacements domicile-travail. L'hôtel engendrera les déplacements induits par le dépôt et la reprise des clients (ce flux ne devrait pas différer de celui existant). Des allées-venues sont prévisibles pour les commerces et espaces d'activités. L'essentiel de ces déplacements s'effectuera à pied, en vélo ou en transport en commun.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Phase réalisation : le chantier engendrera des nuisances sonores. Afin de les réduire, des mesures seront prises dans le cadre d'un Chantier Vert. Phase exploitation : Site ultra-urbain bordé de rues et donnant sur la D110, est bruyant. Les usages futurs ne devraient pas générer de nuisances eu égard à l'usage actuel de marché. Suivi par un acousticien, la rénovation de la Maison du Peuple par l'isolation des parties opaques, toitures, parois... obtiendra une meilleure isolation acoustique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain, déjà concerné par une ambiance olfactive, liée notamment au marché. Les commerces à destination de restaurant ne devraient pas modifier significativement la situation actuelle.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux ne devraient pas être à même de générer des vibrations susceptibles d'occasionner : • des désordres structurels dans les constructions connexes, • des bruits de type "solidien" dans les constructions connexes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain, déjà concerné par une ambiance lumineuse importante. Aucune mise en lumière importante n'est prévu pour l'extérieur du bâtiment. Seules les enseignes seront sources de lumière à l'extérieure du bâtiment. Les horaires pourront limités. Ces installations ne devraient pas modifier significativement le contexte lumineux local.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées de type eaux ménagères (habitation, restaurant), pas de rejets industriels, seront rejetées au réseau communal. Ces rejets respecteront le règlement du PLU pour la zone UG : - Collecte séparative - Raccordée par une canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement. - Les eaux pluviales seront déshuilées-débourbées - Le débit de rejet d'eau pluviales sera inférieur à 2l/s/ha.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase réalisation : le chantier générera des déchets divers, collectés par des bennes dédiées et évacués selon les filières appropriées. Si les études en cours mettaient en exergue des terres non inertes ou éléments amiantés, ils seraient dirigés vers les filières adaptées. Phase exploitation : En fonctionnement, les logements, l'hôtel et autres locaux seront sources de déchets ménagers et assimilés. Ils seront collectés et évacués par les filières de gestion des déchets ménagers en place sur la commune de Clichy la Garenne.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site est monument historique et situé dans un périmètre d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

L'assiette du Projet est incluse dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Entrée de Ville », dont l'aménagement est concédé à la société d'économie mixte dénommée CITALLIOS, ayant son siège social à NANTERRE (Hauts-de-Seine), 65, rue des trois Fontanot (RCS NANTERRE - 334 336 450).

Le dossier de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2006.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet se réalisera en milieu urbain dense. Les enjeux naturalistes sont très faibles. Le projet vise une exemplarité énergétique qui fasse écho à l'innovation technologique de la conception initiale de la Maison du Peuple.
Une attention particulière sera portée sur l'isolation thermique et acoustique du bâtiment, notamment par le remplacement des surfaces vitrées et l'amélioration de l'isolation des parois opaques, ainsi qu'une réflexion poussée concernant l'étanchéité à l'air.
- Des stores intérieurs et extérieurs seront positionnés pour protéger du soleil.
- Pendant les périodes les plus froides et les plus chaudes, c'est-à-dire environ 30 % de l'année, le volume est fermé, étanche et la ventilation est mécanique. En revanche, pendant les périodes tempérées, le volume est plus ouvert et la ventilation est naturelle.
- La production de chaleur sera réalisée par le raccordement au Chauffage Urbain de Clichy.
- L'éclairage sera réalisé par des LEDs
- La mise en place de surfaces radiatives au niveau des plafonds et planchers sont ainsi privilégiées pour limiter les effets de parois froides et les différentiels de température entre l'air et les surfaces.

La conception du projet vise l'obtention de plusieurs labels et certifications : Bâtiments Durables Franciliens (niv. Argent), Label Energie Carbone (niv. E2C1), BREEAM (niv. Very Good), LEED Sylver, NF Habitat HQE.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le terrain, en périmètre ZAC, a fait l'objet d'une étude d'impact. Tant en phase réalisation ("chantier à faibles nuisances"), qu'en phase exploitation (multi-certifications), le projet s'inscrit dans la démarche visant à une minimisation des consommations énergétiques. Il sera associé à la DRAC et l'ABF pour permettre la préservation du patrimoine historique. Le projet associe également, un AMO Environnemental, Milieu Studio, spécialisé en éco-conception, pour la minimisation des impacts.
Le projet ne semble pas présenter d'impact majeur sur le milieu naturel et la ressource en eau potable. Les eaux souterraines pouvant potentiellement être impactées par la réalisation du parking, ces travaux donneront lieu à une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau, si nécessaire. L'identification et la mesure de ces effets, ainsi que la définition des mesures associées, se feront à se titre.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à | le,

Signature

François MICHOT
en qualité de Directeur de Duval Développement Ile-de-France
gérant de la SCCV CLICHY MDP

SCCV CLICHY MDP
Siège social : 123 rue du Château - 92100 Boulogne Billancourt
Adresse postale : 7 rue Nationale - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 41 31 63 98 - Email idf@groupeduval.com
838 187 672 RCS NANTERRE

Annexe 2 : Plan de situation au 1/2500

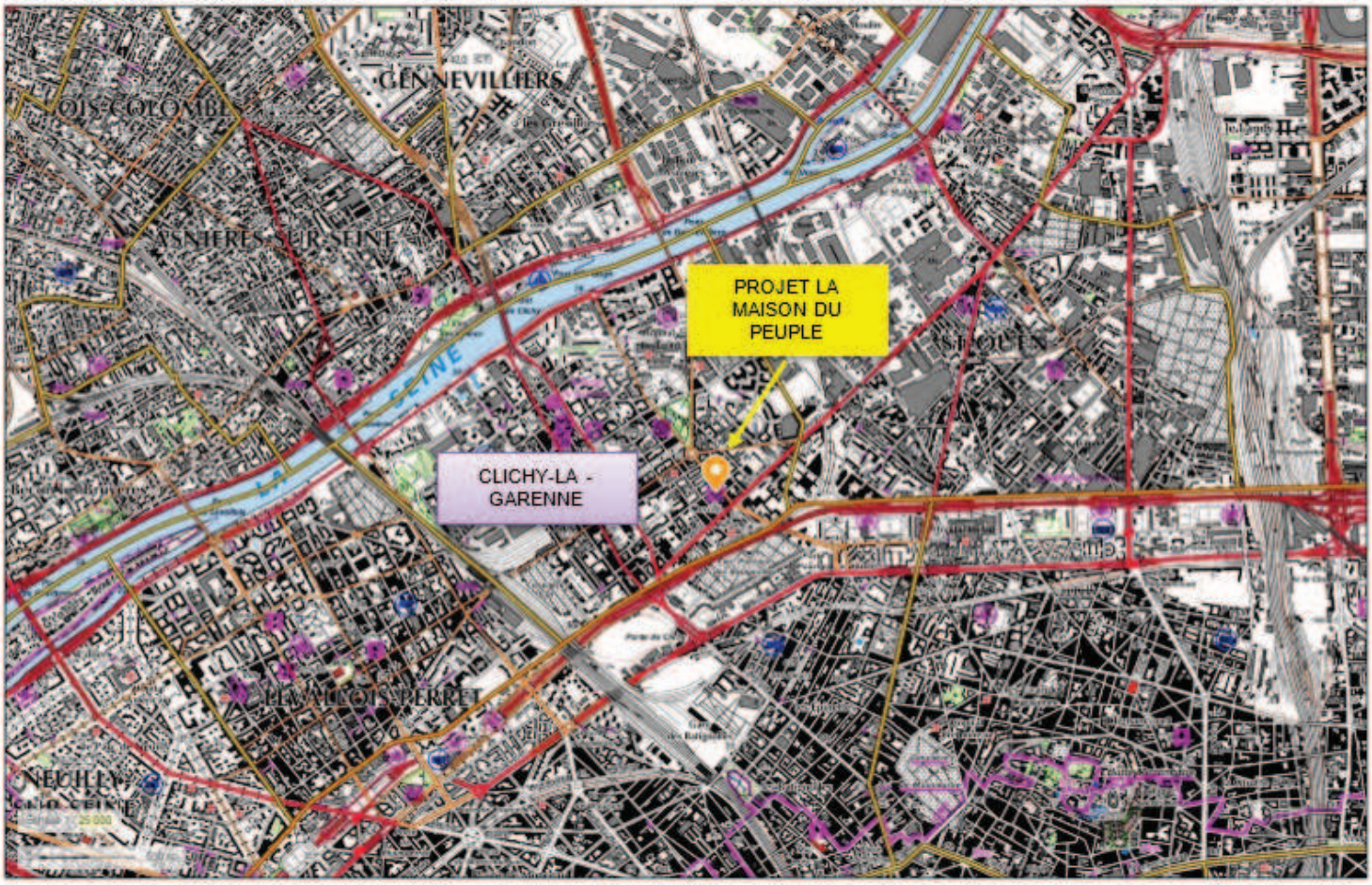

Le Terrain d'assiette est situé au **7 Rue Martissot à CLICHY-LA-GARENNE (92110- Hauts-de-Seine),** et plus précisément :

- la parcelle cadastrée section X n°1 « Marché de Lorraine
- une partie de la Rue Morillon,
- et les trottoirs attenants,
- le terrain est circonscrit par le boulevard du Général Leclerc, la rue Klock, le Parvis Morillon et la rue Martissot.
-

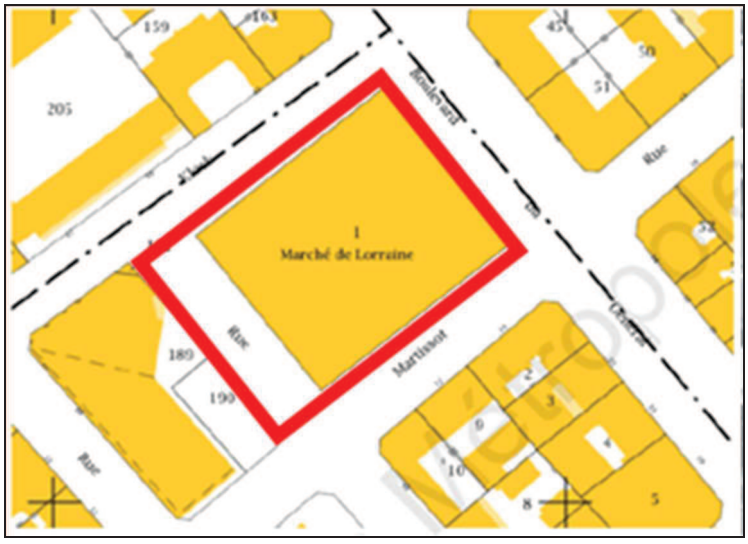

Annexe 3 : Prises de vue de la Maison du Peuple

Photo 1 : Mai 2016

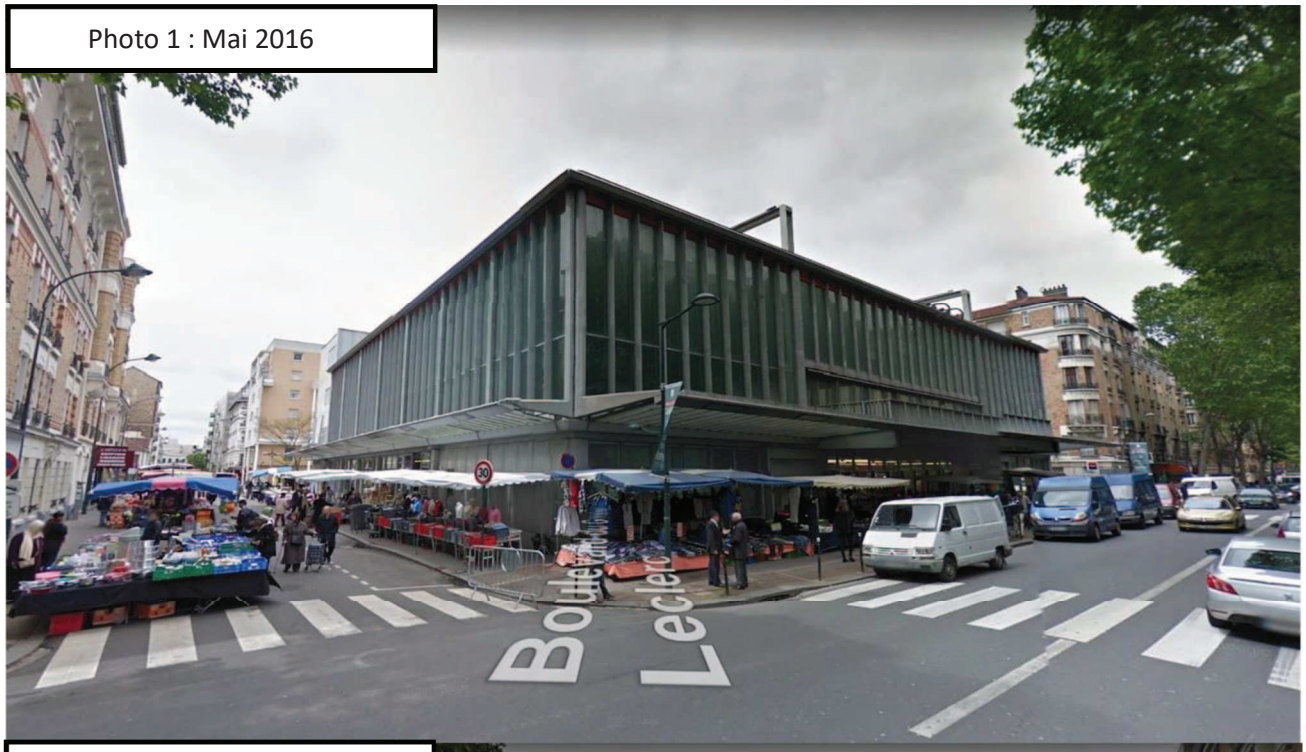

Photo 2 : Juillet 2017

Photo 3 : Aout 2017

Photo 4 : Mai 2016

Photo 5 : Aout 2017

Annexe 4 : Plans du projet

Plan Masse de l'Existant

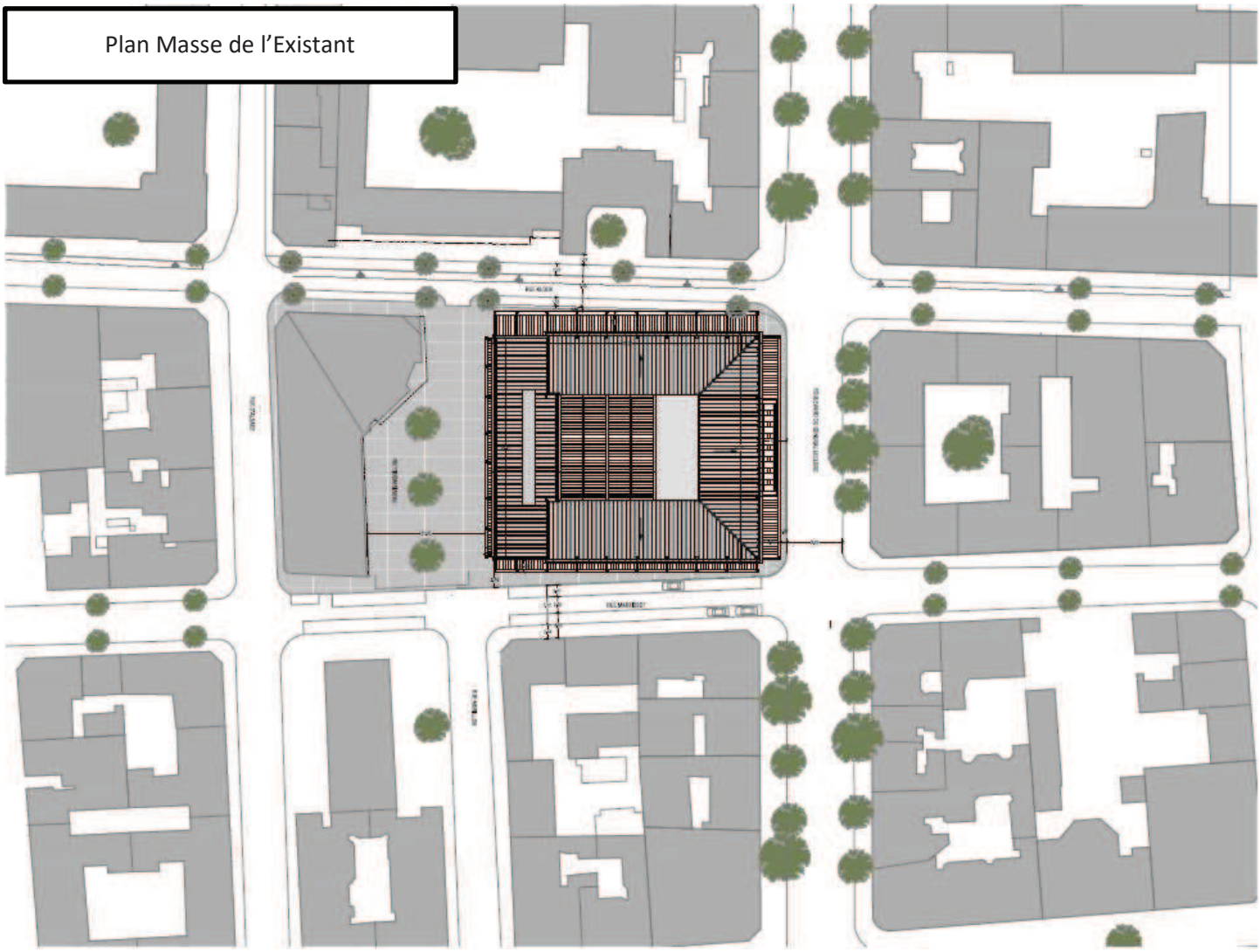

Etat projeté du Projet

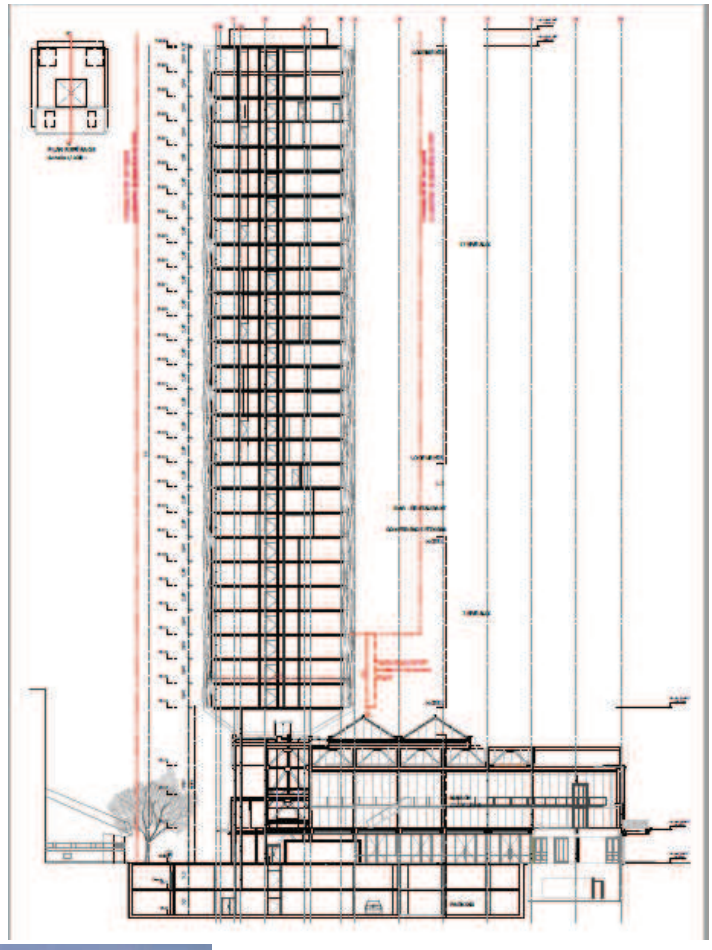

Sous-sol 2

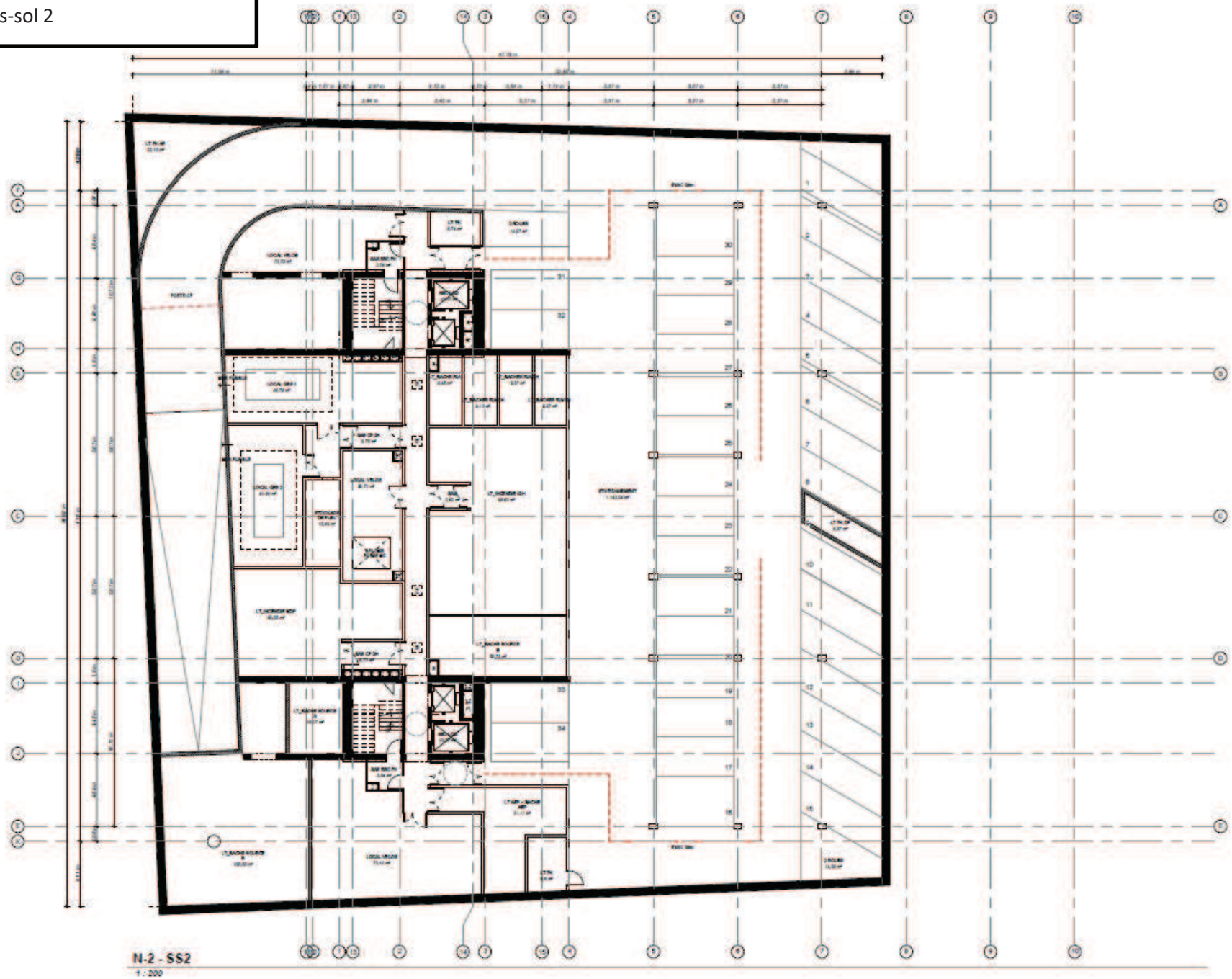

N-2 - SS2

1 : 200

Sous-sol 1

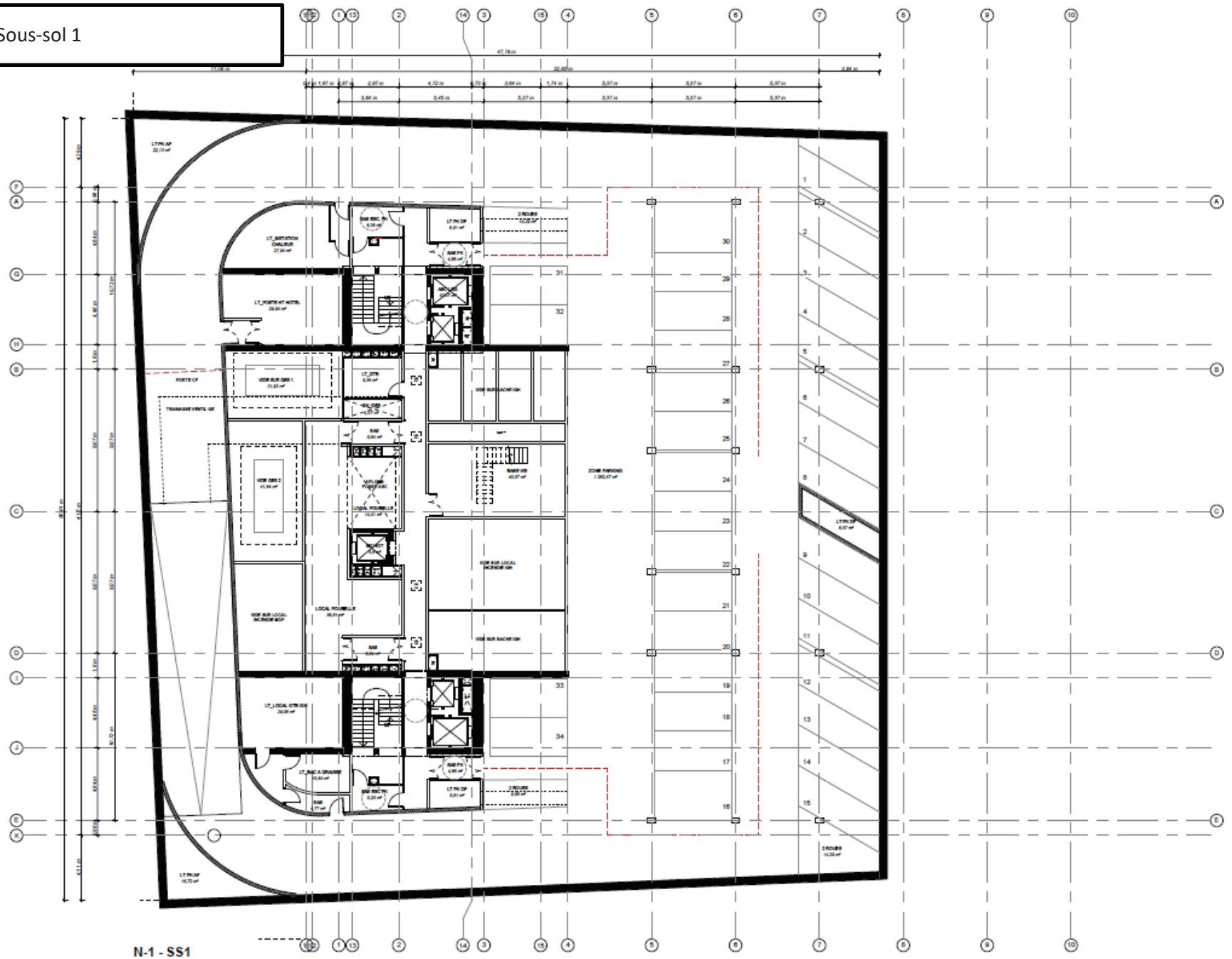

N-1 - SS1

1 : 200

RDC

RDC

SDP ERP : 1 27h t m²
SU locaux d'exploitation : 1 099 m²

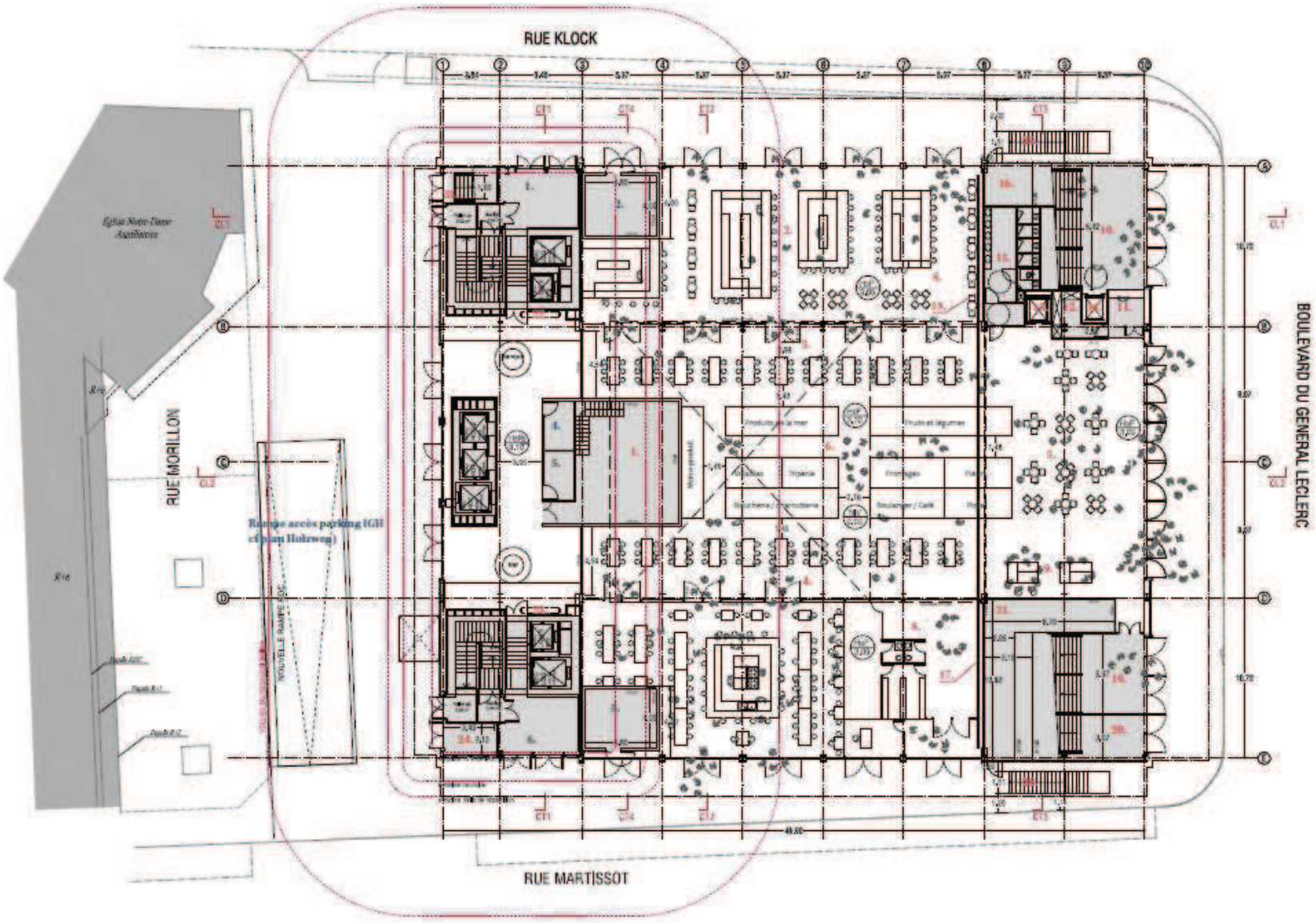

NIVEAU +0.00 = NGF +32.5

R+1

R+1

SDP ERP : 1 912,1 m²

SU locaux d'exploitation : 1 342,6 m²

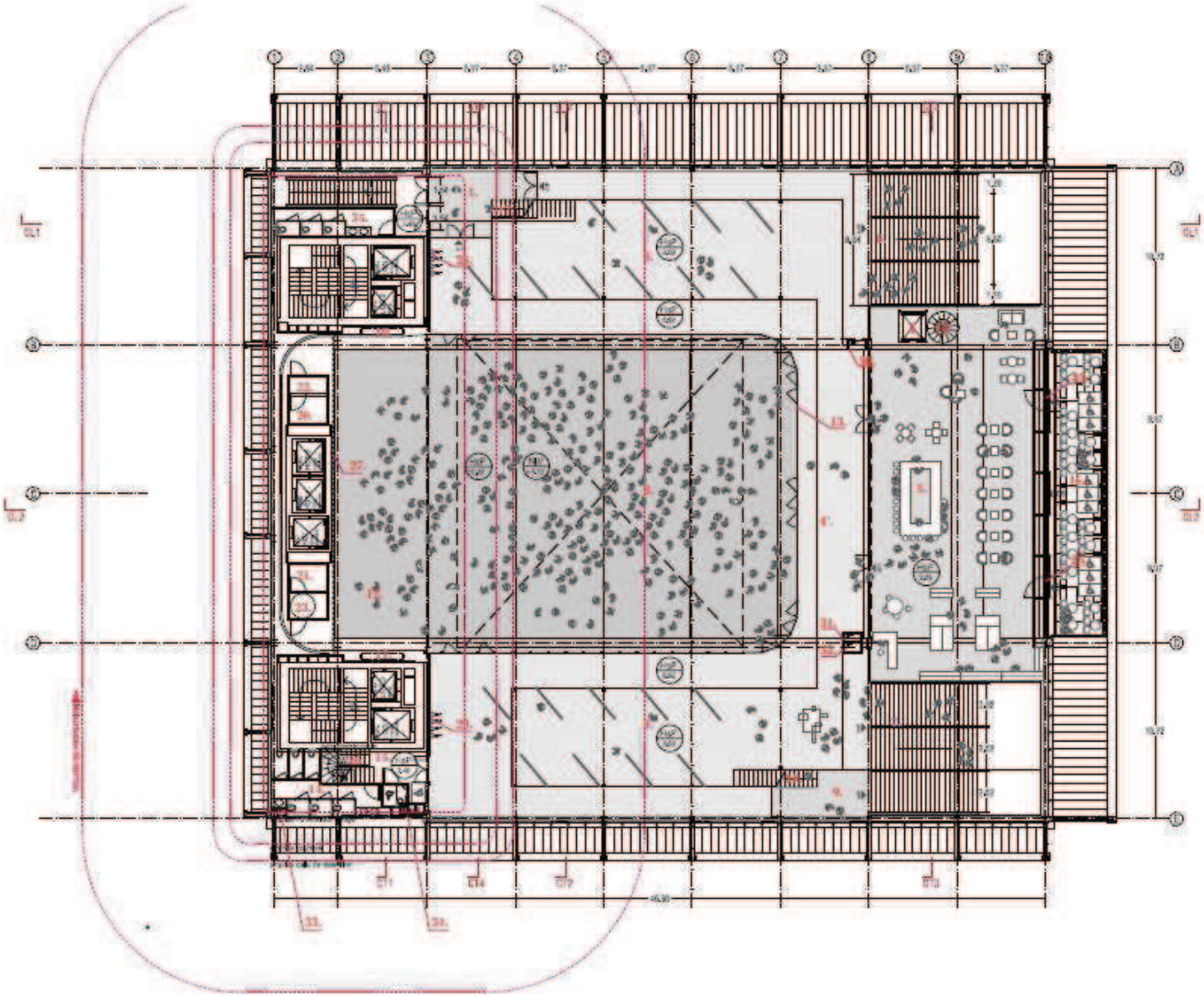

R+2

SDP ERP : 472,2 m²
SU locaux d'exploitation (mezzanines 1, 2 & 3) : 489,5 m²

R+2

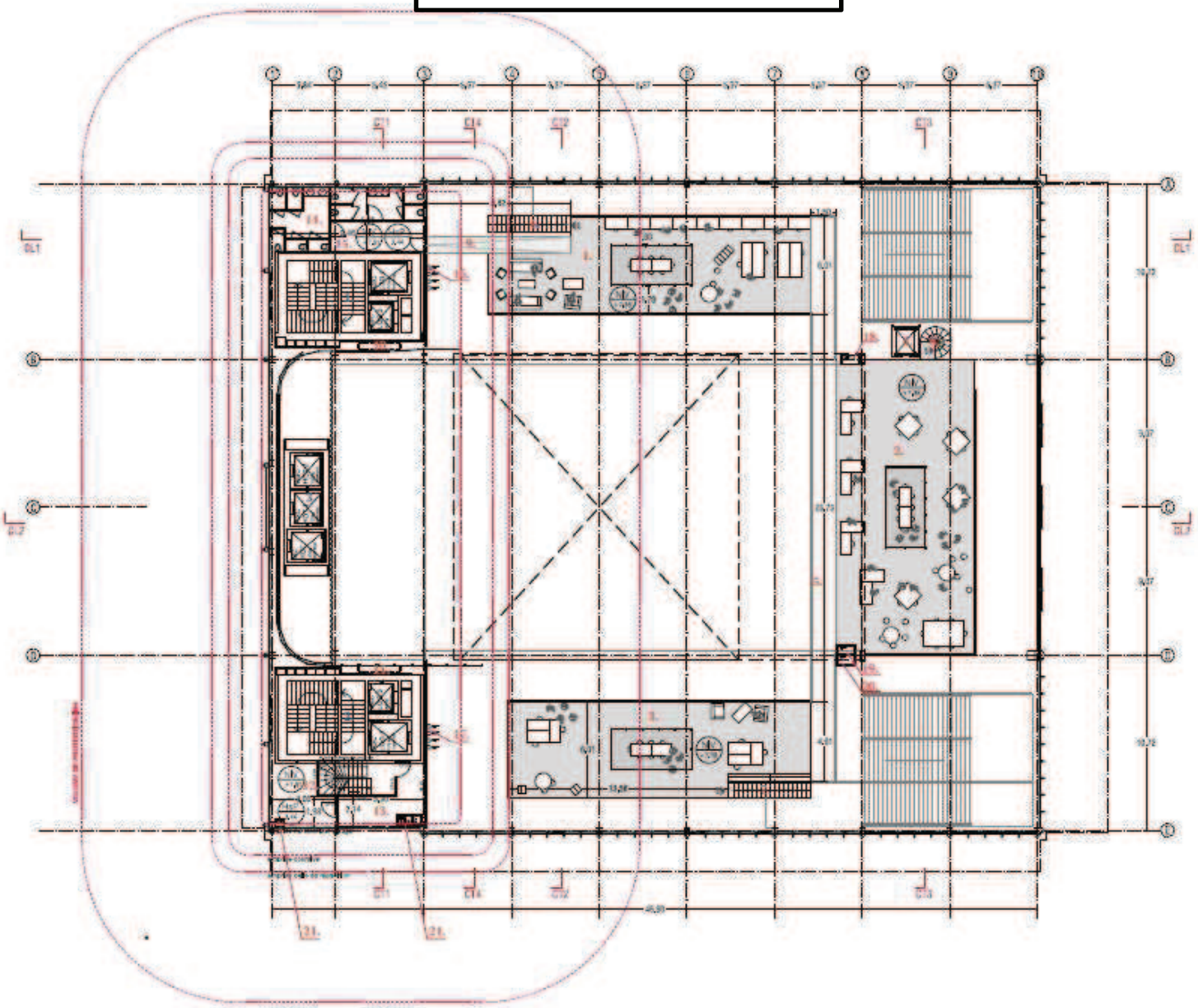

R+3

R+3

SDP ERP : 6,9 m²
Pas de locaux d'exploitation

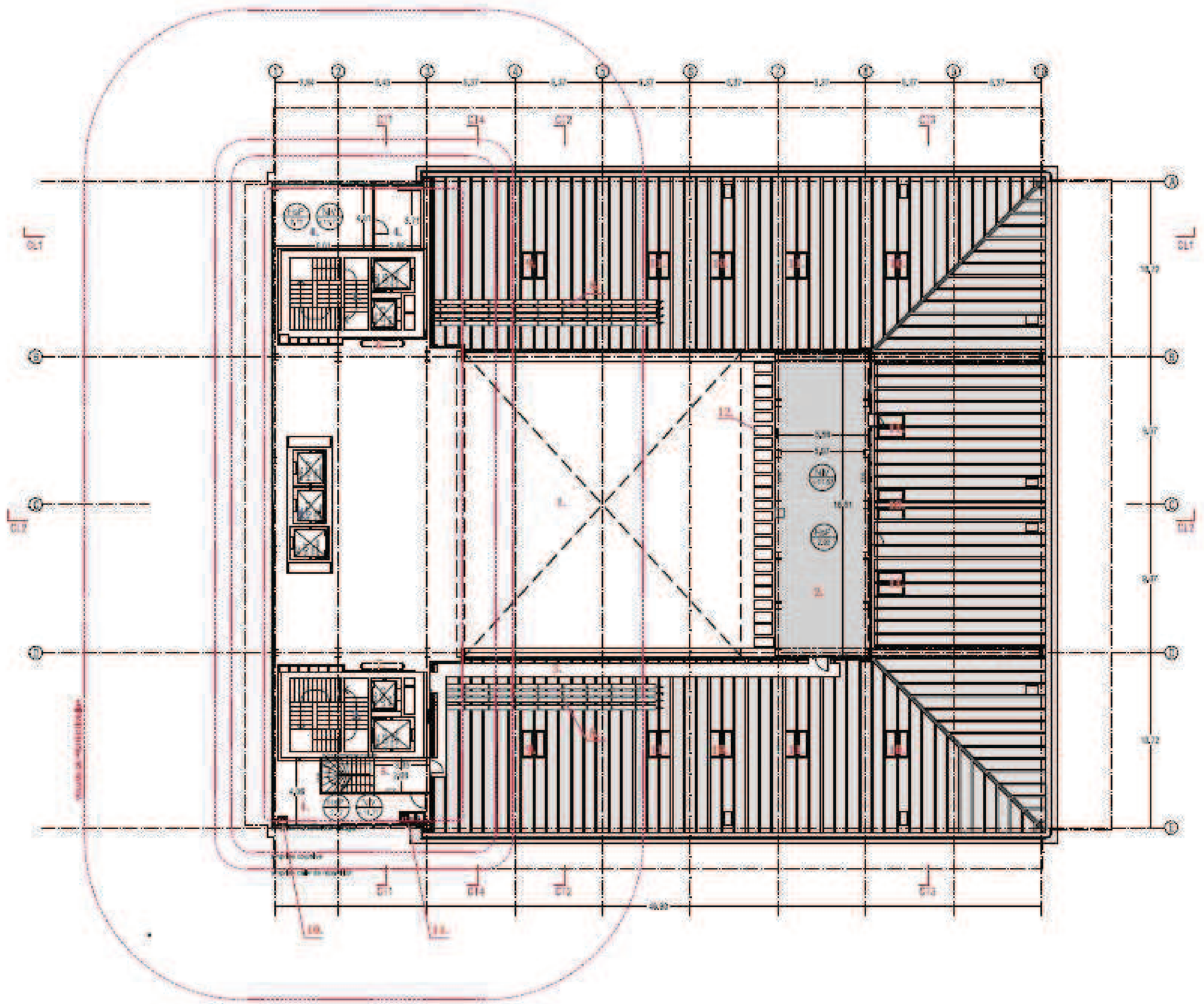

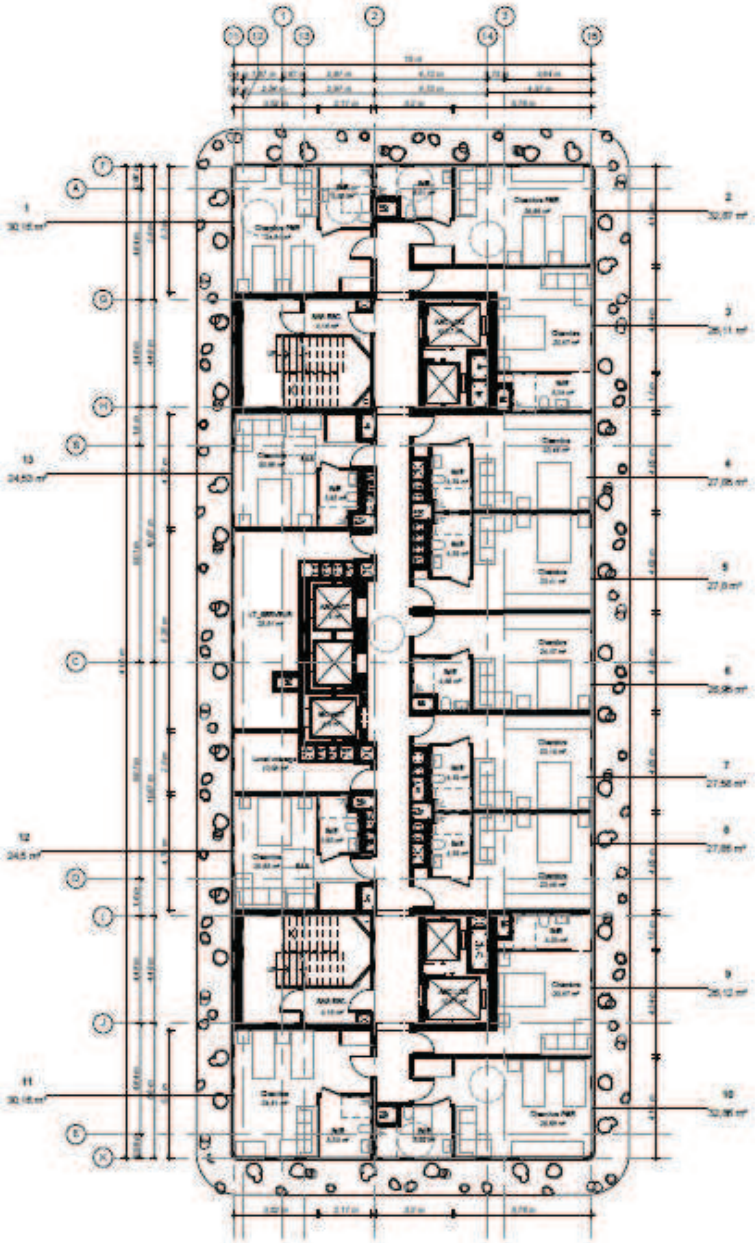

N04 - HOTEL

1 : 200

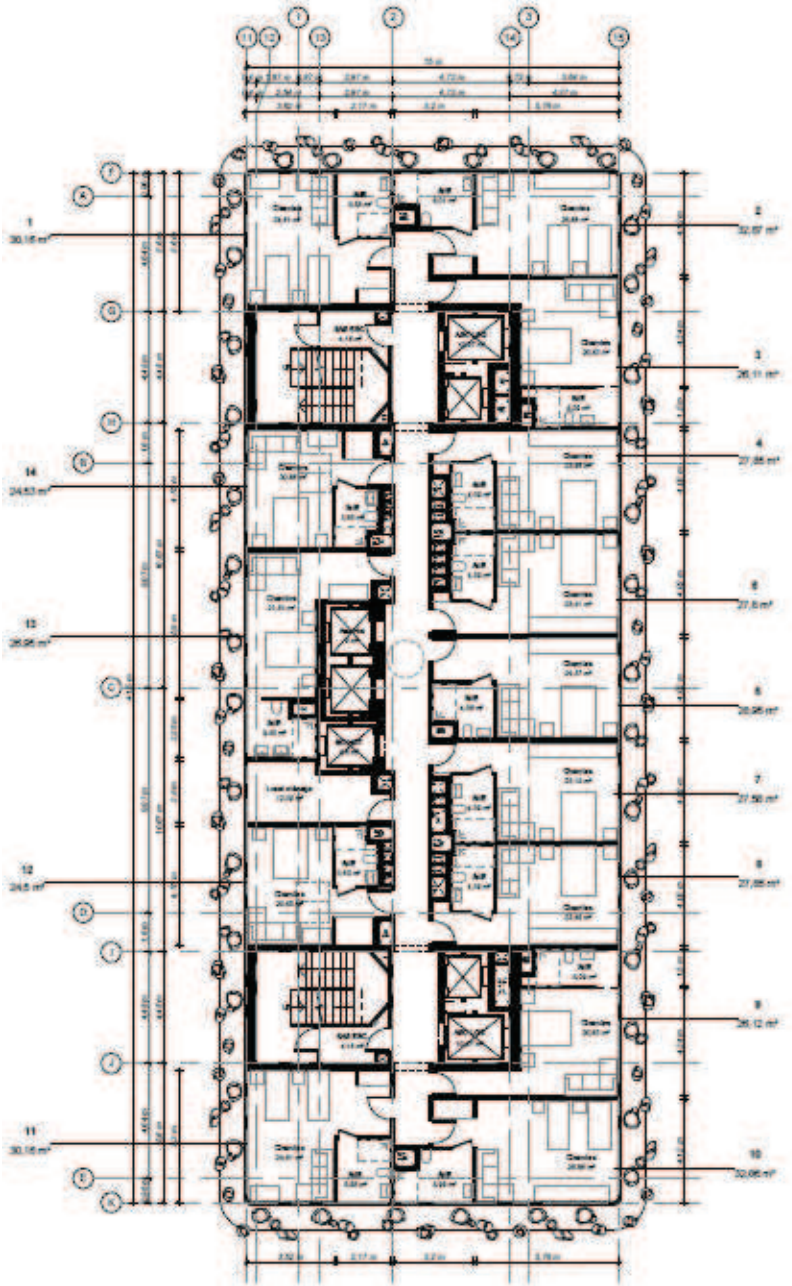

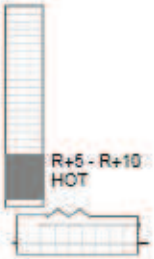

N05 - HOTEL COURANT

1 : 200

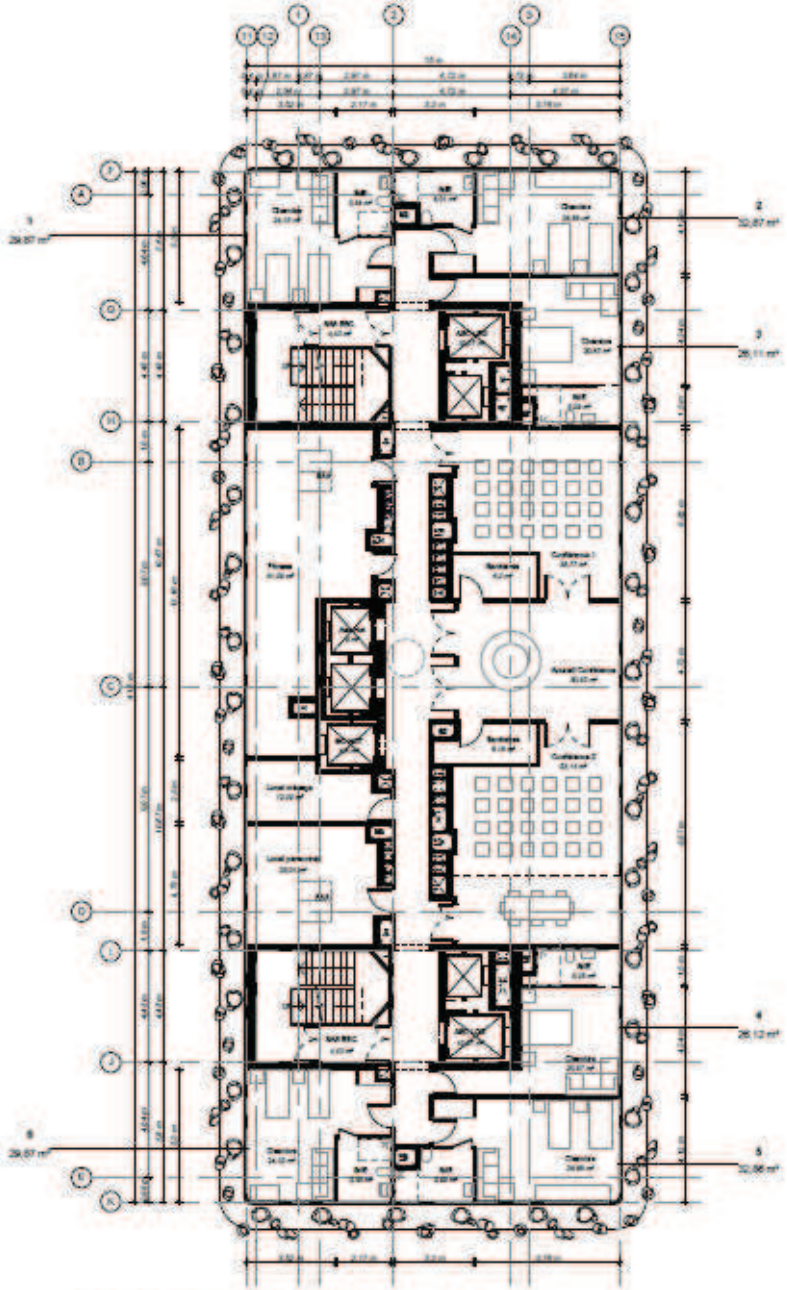

N11- CONFERENCE/ FITNESS

1 : 200

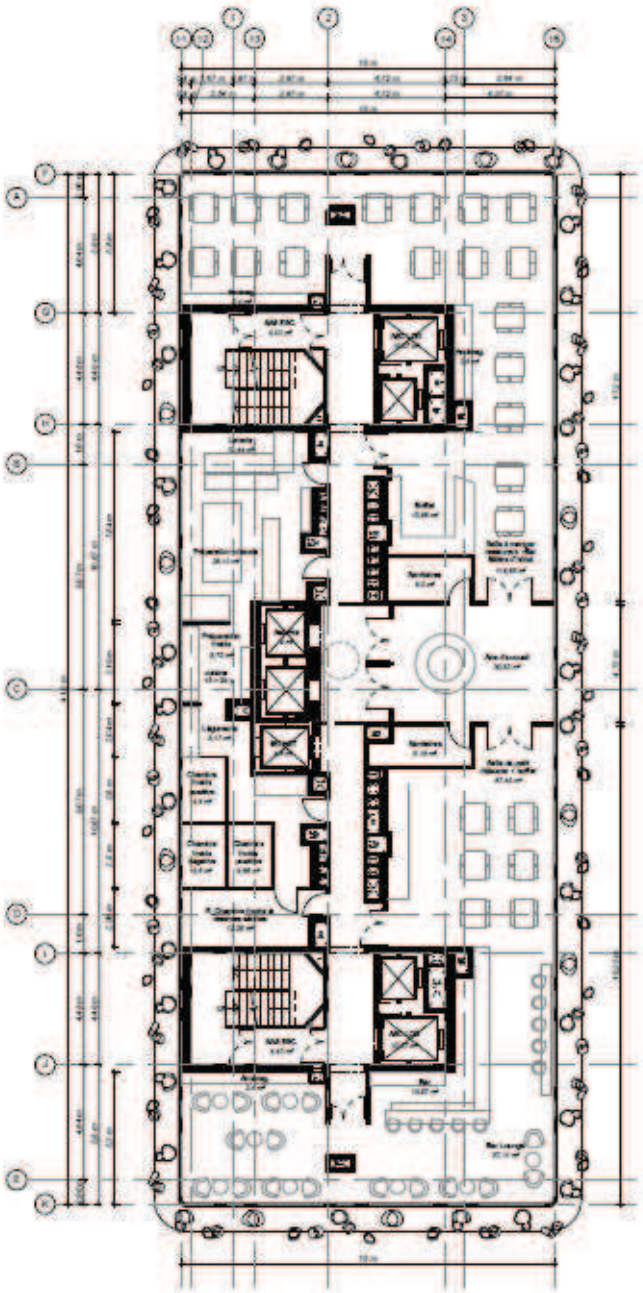

N12 - BAR / RESTAURANT

1 : 200

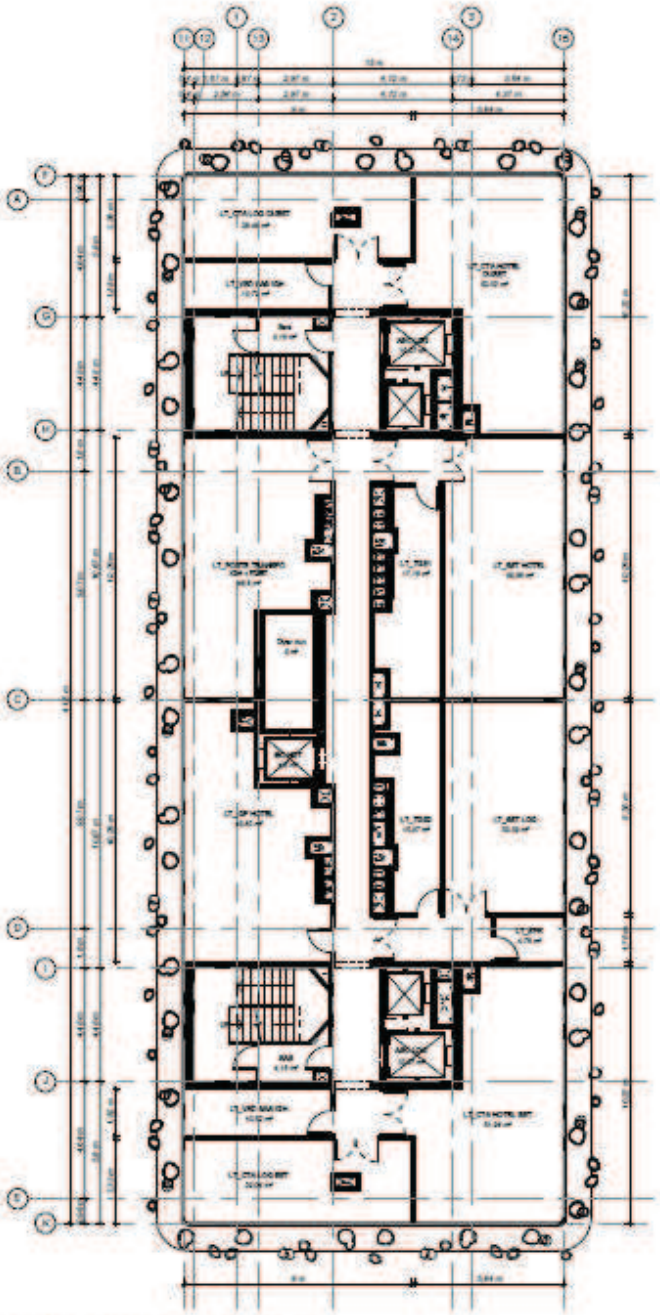

R+13
LT

N13 - LOCAUX TECHNIQUES
1 : 200

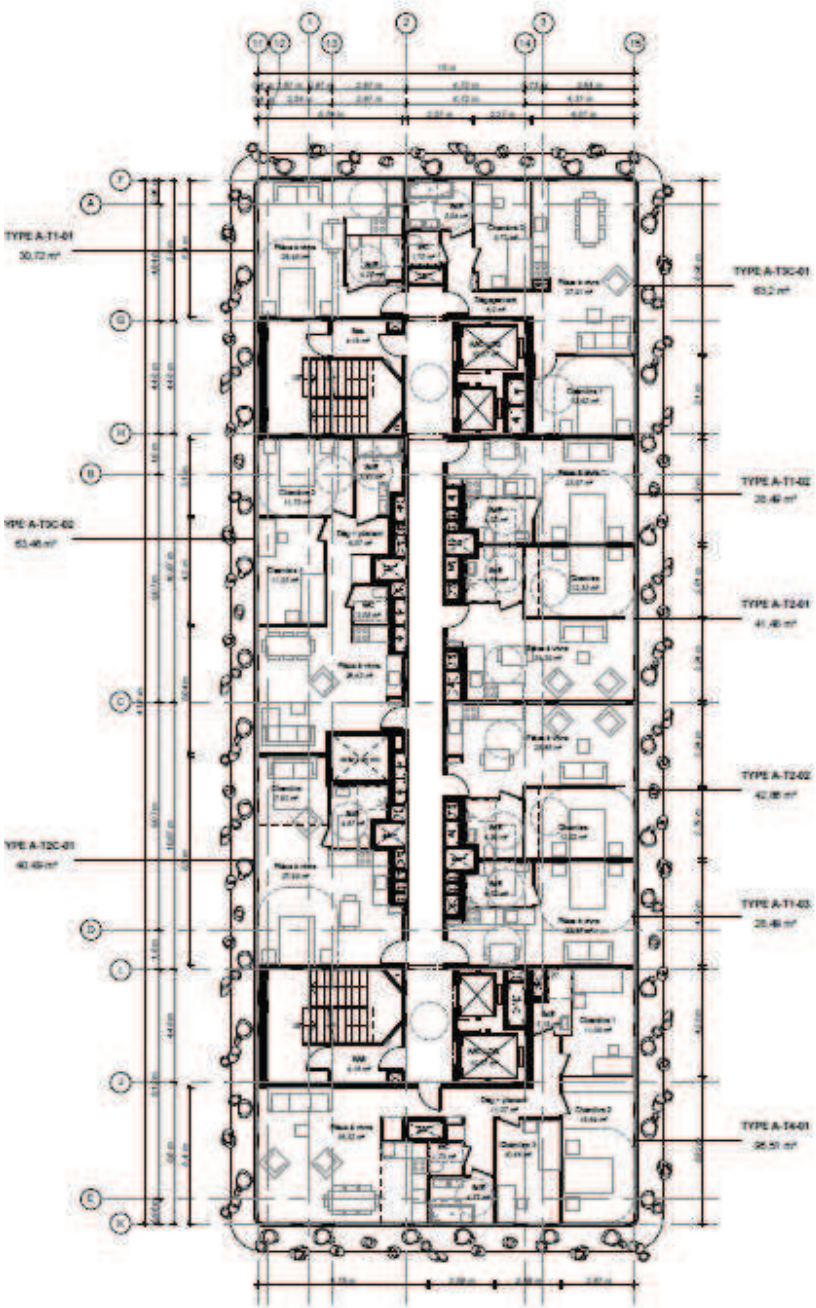

R+14
LOG

N14 - LGT TYPE A
1 : 200

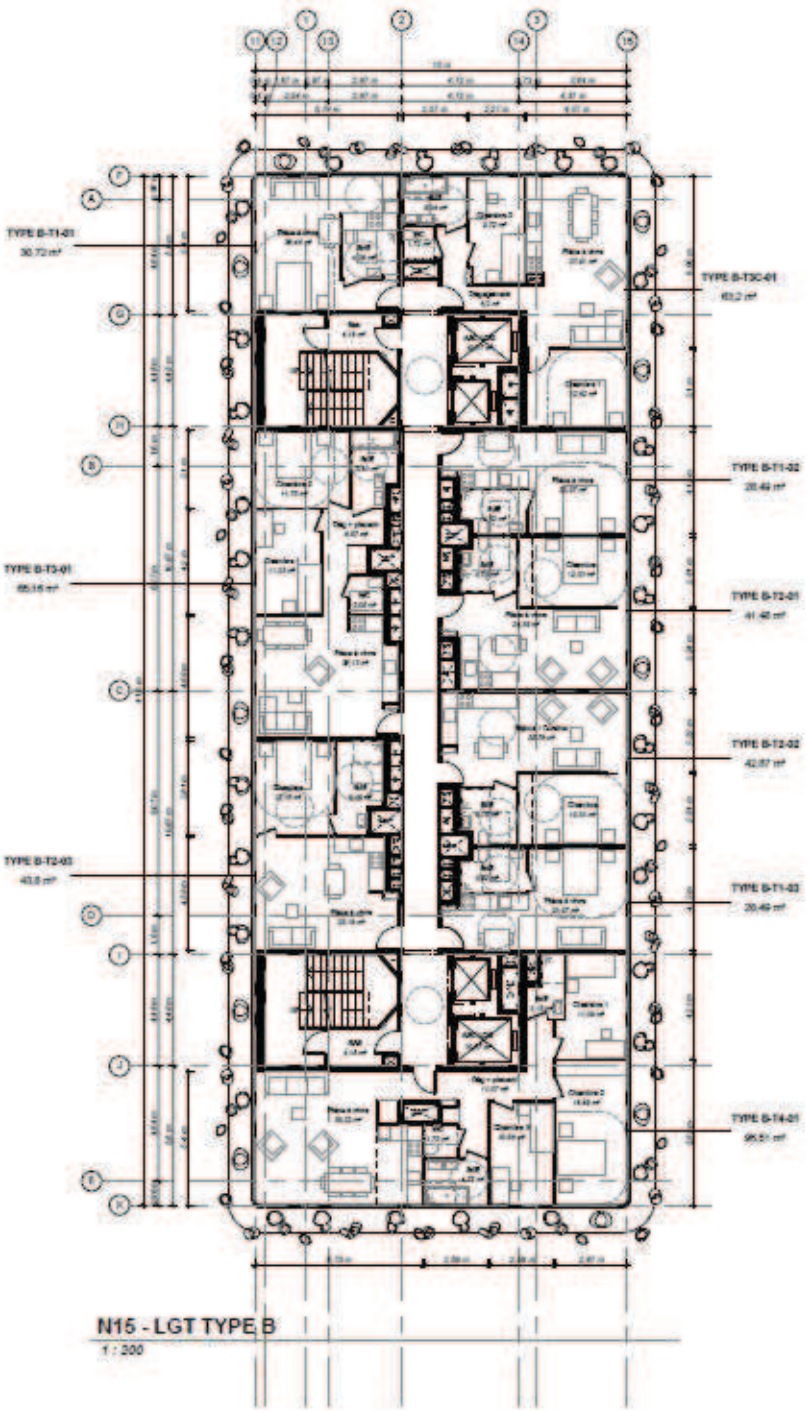

N15 - LGT TYPE B

1 : 200

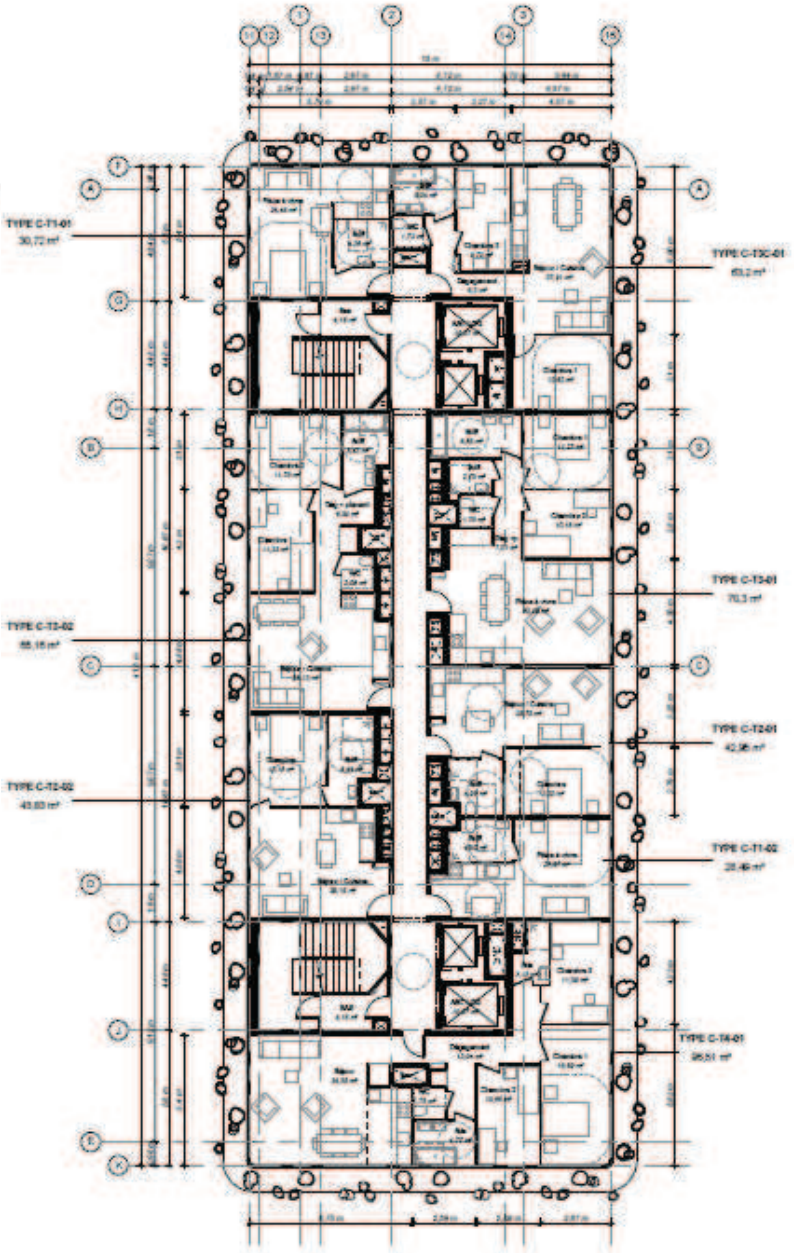

N19 - LGT TYPE C

1 : 200

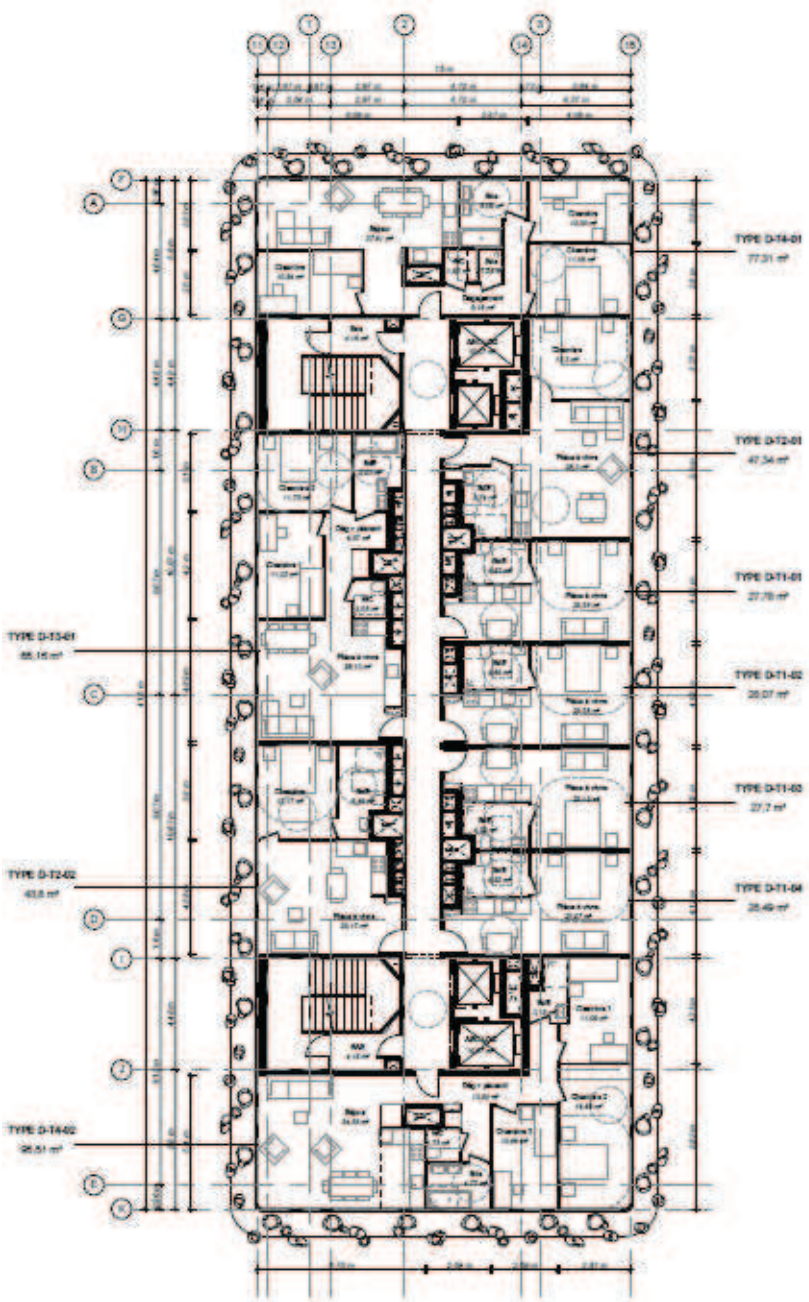

N23 - LGT TYPE D

1 : 200

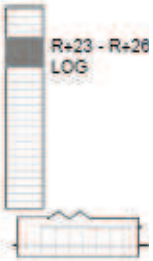

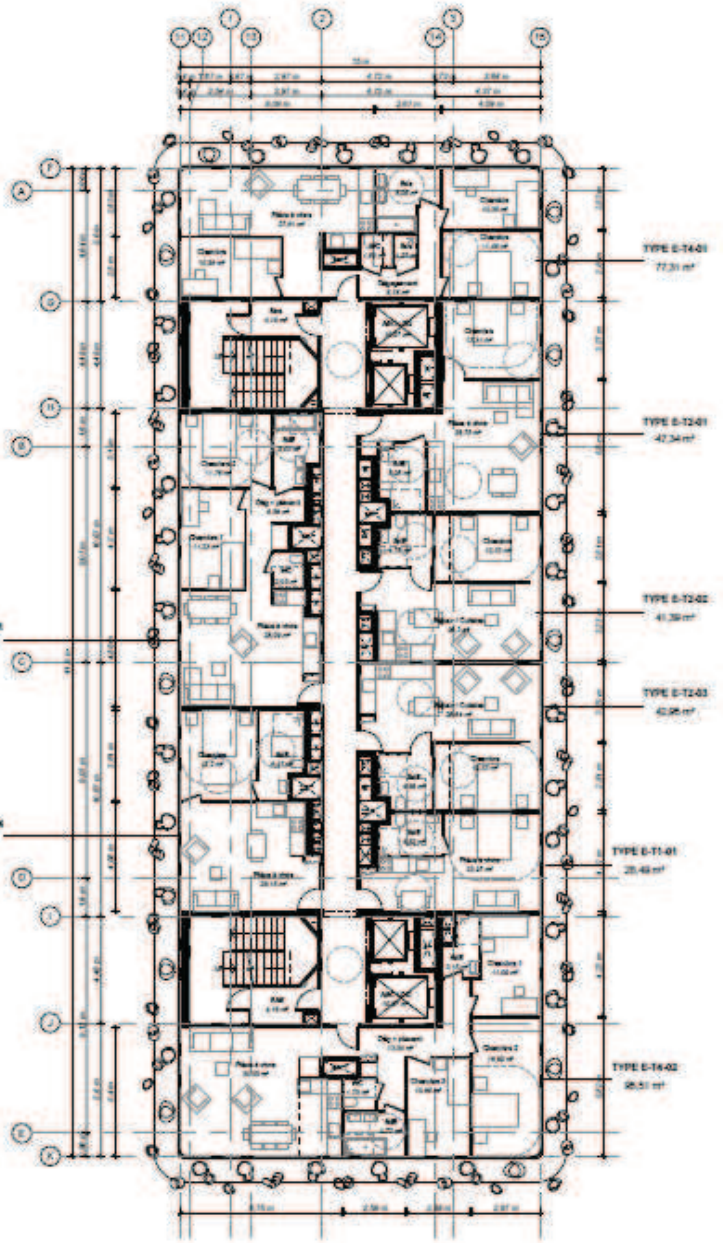

N27 - LGT TYPE E

1 : 200

Annexe 5 : Plan des abords

5.1 Photographie aérienne de 2014 au 1/2000

5.2 Photographie aérienne de 2018 au 1/2500

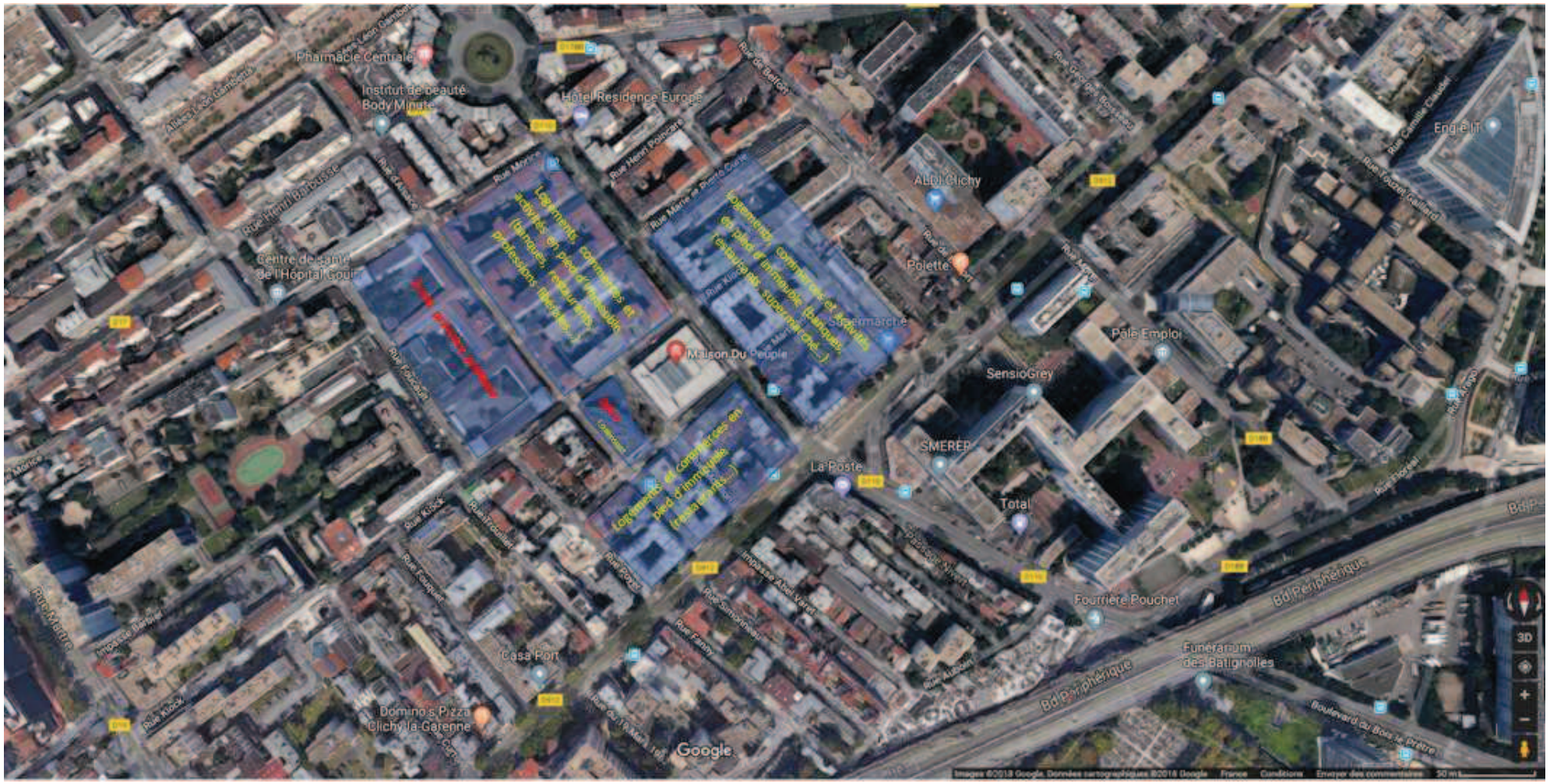
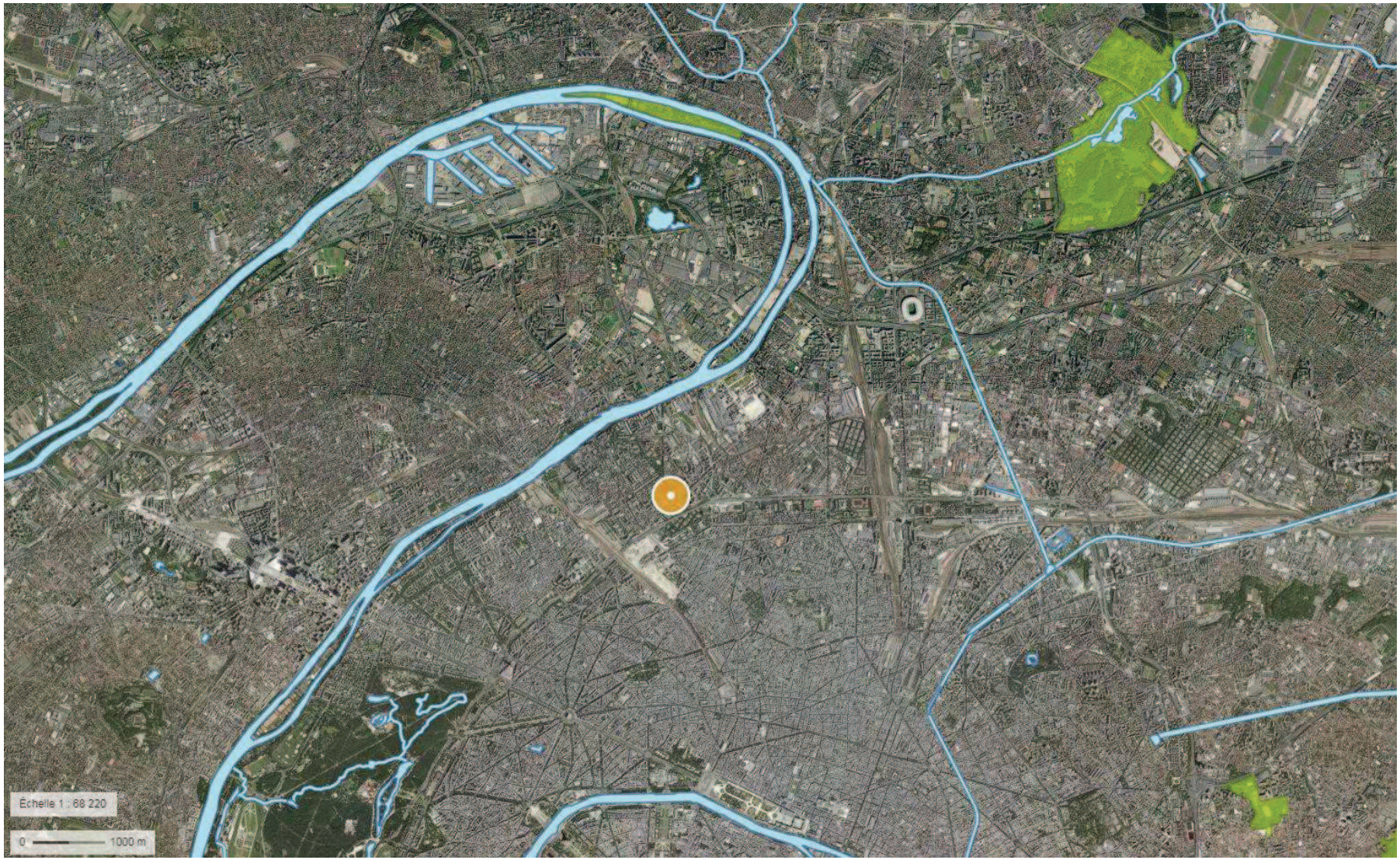
Annexe 6 : Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000